Arrêté Municipal
Temporaire n° PM **493/2026**
Portant fermeture temporaire du terrain de rugby du Complexe sportif de Matabiau
2 avenue du stade
Du lundi 09 novembre 2026 au samedi 21 novembre 2026

Le Maire de FRONTON,

Vu le code Général des collectivités territoriales notamment l'article L2212-2 et suivants ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de préservation des terrains sportifs du complexe communal Les Prés de Matabiau :

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de préservation des équipements, d'interdire temporairement l'accès aux terrains concernés ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'accès au terrain du rugby du complexe sportif Matabiau, situé 2 avenue du Stade, **est interdit au public, aux associations, aux établissements scolaires et à tout utilisateur, du lundi 09 novembre 2026 au samedi 21novembre 2026.**

ARTICLE 2
Cette fermeture est motivée par **la réalisation d'opérations d'entretien, de scarification et de regarnissage du terrain.**

ARTICLE 3
Pendant la période de fermeture, toute utilisation des terrains est strictement interdite, sauf autorisation expresse de la commune pour les besoins liés aux travaux d'entretien.

ARTICLE 4
Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
Services Techniques de la Ville de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Service de Police Municipale de Fronton.
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 5
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 27 octobre 2026
Le Maire,

Hugo CAVAGNAC